



SERVICE SERENITE ELECTRIQUE - CLIENTS PARTICULIERS

CONDITIONS DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT :

- GEG s'engage, à la demande expresse du client, à intervenir pour des actions de remise en service simple et de mise en sécurité de son installation électrique intérieure (en aval du disjoncteur de branchement au sens de la norme C.15-100).

2. CONDITIONS D'INTERVENTION :

- GEG s'engage à intervenir 24H/24 et 365 jours par an dans un délai maximal d'une heure suivant l'appel téléphonique du client au 04 76 84 37 37.
- GEG procédera à la localisation et à l'isolation de la partie d'installation en défaut afin de permettre à minima au client l'usage de l'électricité pour ses besoins élémentaires (éclairage au moins partiel, réfrigérateur, congélateur).
- Cette intervention n'exclura pas une éventuelle remise en état de l'installation à l'initiative du client et réalisée par son électricien (si le client n'en dispose pas, une liste des électriciens fournie par la chambre des métiers lui sera remise), à l'exclusion de GEG.
- Cet abonnement exclut le dépannage des appareils fonctionnant à l'électricité (four, réfrigérateur, radiateur, télévision et tout autre appareil électrique) qui, en cas de défaillance seront simplement mis hors circuit afin de permettre la remise en service de l'installation, leur dépannage éventuel incombant au client.

Réserves :

- GEG pourra dépasser le délai maximal d'une heure en cas de panne réseau ou d'incident exceptionnel nécessitant l'intervention de ses équipes de dépanneurs (appels pompiers).
- Si le client le demande, il pourra avoir accès aux rapports d'intervention relatifs comme justificatifs de ce non respect.
- Si le client est locataire, les interventions relevant du domaine de responsabilité du propriétaire (modifications d'installations fixes du logement) doivent être effectuées avec accord de celui-ci.

3. PERIMETRE EXCLUSIF D'INTERVENTION :

- Remplacement d'un porte fusible ou d'un mini disjoncteur unipolaire (hors mini-disjoncteur différentiel).
- Remplacement contacteur jour / nuit du chauffe eau électrique.
- Isolation de la partie de l'installation en défaut pour mise en sécurité (mise hors service)
- Test du disjoncteur avec vérification sommaire de l'installation.
- Remplacement de fusibles avec vérification sommaire de l'installation
- Déconnexion d'un appareil défectueux (débranchement).
- Eventuellement, prêt d'une rallonge afin d'assurer l'alimentation provisoire d'un appareil essentiel (réfrigérateur, congélateur) branché normalement sur une partie de l'installation mise hors service.

4. PRIX ET REGLEMENT :

- Le règlement du montant de la redevance contractuelle sera effectué en début de période (prime mensuelle). Il sera inclus dans la facture d'énergie et réglé avec celle-ci.
- Ce montant est fixé à 2 Euros par mois, TVA au taux de 20% incluse.

5. DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION :

- Si le client ne souhaite pas poursuivre son abonnement il pourra en demander la suspension par téléphone ou par simple courrier postal à Gaz Electricité de Grenoble, Agence Vaucanson, 5 place Vaucanson, BP 143, 38042 Grenoble cedex 9.
- Le contrat pourra être résilié de plein droit par le client à tout moment, sans pénalité.
- Le contrat est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire.
- Le paiement de la première facture d'énergie suivant la demande d'abonnement au service " SERENITE ELECTRIQUE " vaut acceptation des conditions générales de vente du service " SERENITE ELECTRIQUE ".
- Il sera résilié automatiquement en cas de résiliation du contrat de fourniture d'électricité.
- GEG pourra résilier ce contrat en cas de retard ou de non paiement de la prime mensuelle.